



Direction Économie Emploi Innovation

N/Réf. : IM/2022

MAISON DE LA TECHNOPOLE

Pépinière Technologique – Bâtiment A

**Avenant n°2 à la convention d'occupation du 31 octobre 2019**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de président de LAVAL AGGLOMÉRATION, dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "**LE PROPRIÉTAIRE**"

d'une part,

- **Madame CHAMPENOIS Alice et Monsieur HOUIZOT Alexandre**, représentants la **Société SereniTrip**, ayant pour activité "*le courtage et l'intermédiaire en assurance, le conseil aux entreprises dans le domaine de la gestion de projets, des nouvelles technologies*", dont le siège social se situe 6 rue Léonard de Vinci- Maison de la Technopole - CS 20119 - 53001 LAVAL.

Le numéro de SIREN de la Société est : 841 203 243 RCS LAVAL.

dénommé ci-après "**L'OCCUPANT**"

d'autre part,

## EXPOSÉ :

Par convention d'occupation en date du 31 octobre 2019, avenantée le 25 janvier 2021, "LE PROPRIÉTAIRE" fixait les conditions de mise à disposition de 20 m<sup>2</sup> de bureau (bureau n°212 – Bâtiment A) dans la maison de la Technopole au profit de "L'OCCUPANT".

Compte tenu de la demande de la société SereniTrip de mettre fin à la location du bureau n°212 d'une surface de 20 m<sup>2</sup> à compter du 30 septembre 2023 et de disposer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 du bureau n°213 – Bât A d'une surface de 25 m<sup>2</sup>, il y a lieu de passer un avenant n°2 à la convention initiale.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ

"LE PROPRIÉTAIRE" met à disposition de "L'OCCUPANT" qui accepte, des locaux aménagés **en bureaux** d'une surface de **25 m<sup>2</sup>** (bureaux n°213 - bâtiment A).

### REDEVANCE D'OCCUPATION :

Le présent avenant n°2 à la convention d'occupation du 31 octobre 2019 est établi avec l'entreprise **Serenitrip** en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la nouvelle redevance mensuelle est fixée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 à :

- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 25 m<sup>2</sup> = 175 € HT et hors charges du 01/10/2023 au 30/09/2024
- 10 € HT/m<sup>2</sup> x 25 m<sup>2</sup> = 250 € HT et hors charges du 01/10/2024 au 30/09/2026

Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de la surface et du loyer.

### Revalorisation de la redevance

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>DUREE</b>	<b>An 1</b>	<b>An 2</b>	<b>An 3</b>	<b>An 4</b>	<b>An 5</b>	<b>An 6</b>	<b>An 7</b>
Jeunes entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

En cas de non-acceptation de la revalorisation par "L'OCCUPANT", cet avenant n°3 sera résilié de plein droit.

Les autres clauses contenues dans la convention initiale restent inchangées.

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

""Lu et Approuvé"  
Pour "L'OCCUPANT"

"Lu et Approuvé"  
Pour "LE PROPRIÉTAIRE"  
Par délégation du Président  
La Vice-Présidente

Didier BAILLEAU

Nicole BOUILLON

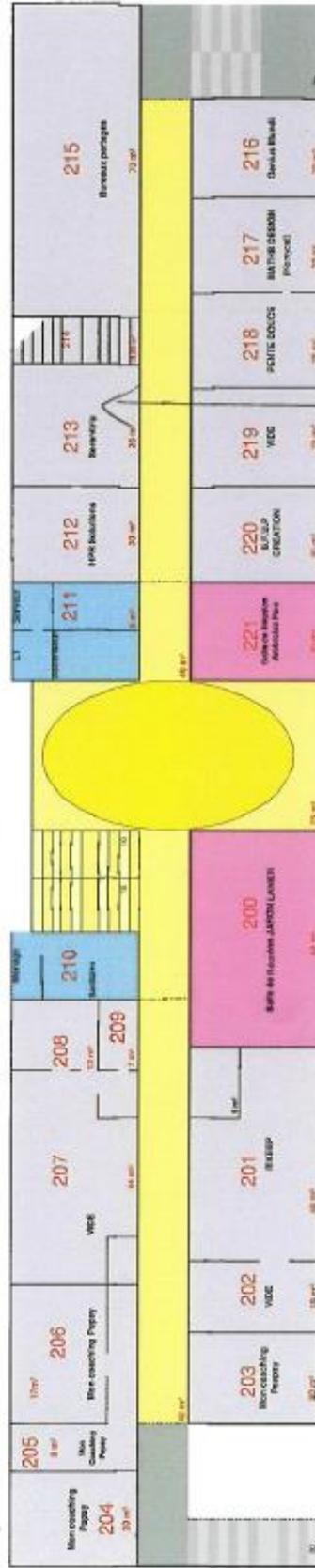
P.J. : Plan

BATIMENT A

Rez-de-chaussée



1er étage



Securiteip  
Bureau n° 213  
à coter du 1/10/2023